

Conseil viendront demain Mardi tenir la séance aucuns de Mrs. les Lieutenans Civil, de Police, Criminel & le Procureur du Roi, ni aucuns Officiers de cette Jurisdiction ne peuvent ni ne doivent assister à ladite séance. A arrêté de plus que les Gens du Roi seront chargés de notifier, dans le jour, les Arrêtés ci dessus aux Syndics des Commissaires, des Greffiers & autres Officiers dépendans de la Jurisdiction, pour qu'ils ayent à s'y conformer chacun à leur égard, & que les Gens du Roi seront tenus de rendre compte de l'exécution du présent Arrêté à la Compagnie assemblée, demain huit heures du matin, avant la séance.

Mr. le Chancelier, instruit de cet Arrêté, expédia des Lettres de cachet aux Lieutenans Civil, de Police, Criminel & au Procureur du Roi, pour leur ordonner de se trouver à la séance. S'étant conformés à l'ordre du Roi, le Lieutenant-Civil, tenant sa Lettre de cachet à la main, remit à l'arrivée du Détachement du Conseil, l'Arrêté de la veille à Mr. de la Michadiere, Président, en lui disant que le vœu de sa Compagnie étoit de protester contre tout ce qui alloit se passer. Il étoit entré tant de monde dans la Salle en forçant la garde, qu'on n'entendoit que des cris de gens meurtris par la presse, ou des huées; ce qui obligea Mrs. du Conseil de se retirer promptement sans pouvoir tenir l'audience.

Mais les affaires ne laissent pas de commencer à prendre la voye tracée dans l'Edit, portant établissement des Conseils Supérieurs. Celui de Lyon a tenu sa premiere séance le 11. Mars. Jamais événement n'y a causé une sensation plus agréable. Le Conseil Supérieur de Châlons-

sur-